



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL.2022/060 - Conventions Centre de Loisirs et Communes de Linxe et Vielle St Girons

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est confrontée depuis quelques mois à une hausse des effectifs sur le Centre de Loisirs. Désormais, de façon systématique, chaque journée d'activité voit une demande d'inscription supérieure au nombre de places disponibles.

Si de nouvelles places sont créées, le dépassement du seuil de 50 enfants a comme conséquence de ne plus comptabiliser le directeur du Centre dans les effectifs d'encadrement. Ainsi, passer la tranche de 50 enfants accueillis déclenche le recrutement de deux animateurs/trices ; un pour être conforme au saut de tranche et un pour remplacer le directeur sorti des effectifs d'encadrement.

Les enfants habitant les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe représentent environ 40 % des effectifs du Centre de Loisirs. Aussi, il a été proposé à ces communes l'organisation suivante :

- le Centre de loisirs de Léon accepte de passer le seuil de 50 enfants afin de ne plus refuser les inscriptions des familles de Léon, Vielle Saint Girons ou Linxe.
- ce dépassement de seuil obligeant le recrutement de 2 agents, les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe participent financièrement au recrutement des 2 animateurs.
- en cas de dépassement du seuil de 60 enfants nécessitant le recrutement d'un 3eme agent, la commune de Léon procèdera à ce recrutement
- l'effectif maximal sera fixé à 70 enfants, afin de permettre un accueil de qualité et des locaux adaptés à cet accueil

Les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe ont donné leur accord à cette organisation. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de convention entre la Commune de LEON et la Commune de Vielle St Girons et entre la Commune de LEON et la Commune de Linxe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché/Publié le 29/06/2022

ID : 040-214001505-20220628-DEL2022_060-DE



- D'approuver les projets de convention entre la Commune de LEON et la Commune de Vielle St Girons et entre la Commune de LEON et la Commune de Linxe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :